

## ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES INSCRIPTIONS Pour les nouveaux élèves

Les demandes d'admission se font en deux temps :

1. Les familles remplissent en ligne une préinscription sur l'extranet du conservatoire (cliquez sur « Préinscription » à gauche de la page d'accueil), en choisissant une ou plusieurs disciplines en bas de page.  
➔ **Pour les familles ayant déjà au moins un élève au conservatoire** : connectez-vous à l'extranet avec vos identifiants et déposez une demande d'admission en cliquant sur « préinscription » dans la barre de gauche.
2. Les familles envoient au conservatoire sous enveloppe cachetée portant la mention "Service inscription" (par correspondance ou déposé dans la boîte aux lettres) les pièces à fournir  
**au plus tard le vendredi 26 août 2022.**

EXTRANET du CRD : <https://saintgermainenlaye.rdl.fr/>

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ.** La candidature ne sera prise en compte qu'à son retour dûment complétée. Les dossiers qui parviendront au CRD après le 26 août seront réservés sur une liste d'attente.

Toutes les informations et instructions concernant la rentrée seront disponibles au Conservatoire à Rayonnement Départemental Claude-Debussy du :

04 au 22 Juillet 2022  
et à partir du 22 août 2022 (*après la fermeture d'été*)  
de 10 h 00 à 11 h 45  
et de 13 h 15 à 16 h 45

L'accueil et le secrétariat sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Nous vous invitons également à consulter les fiches de renseignements par discipline (horaires des tests, ...).

#### IMPORTANT

**Un livret d'accueil comportant le règlement intérieur, les tarifs et le cursus des études de Musique, de Danse, et d'Art Dramatique sera à votre disposition au CRD. Il conviendra d'en prendre connaissance. L'inscription d'un élève ne sera définitive qu'après l'acceptation du règlement intérieur (signature des parents pour les mineurs) et le règlement de la totalité des droits d'inscription.**

**Reprise des cours le lundi 12 Septembre 2022**

## ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

### DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription comprennent les frais de dossier et les droits de scolarité.

**Le conservatoire est rattaché à la Régie centralisée de la Ville pour la gestion des frais de dossier et des droits de scolarité.**

Les frais de dossier doivent être réglés à la Régie centralisée, qui les facturera, après la réception du dossier de demande d'inscription ou de réinscription. Ces frais de dossier sont à multiplier, le cas échéant, par le nombre de spécialités demandées (musique, danse ou art dramatique) mais pas par discipline (p. ex. pas pour deux instruments). Non remboursables, ces frais de dossier resteront définitivement acquis à la Ville quel que soit le résultat de la demande d'admission.

#### Les droits de scolarité

Les familles peuvent acquitter ces droits de scolarité de plusieurs manières :

**1) en totalité à réception de la facture unique de la Ville** (généralement mi-novembre)

- par internet et par carte bancaire sur le Site de la Ville à travers le Portail famille
- par carte bancaire aux guichets de la Régie centralisée au Centre administratif ou à la Mairie annexe
- par chèque libellé au nom de « Régie centralisée Ville »
- par chèque émanant d'un Comité des œuvres libellé au nom de la Régie centralisée Ville (1)
- par chèque-loisirs CAF (2)
- en espèces au guichet de la Régie centralisée au Centre administratif ou à la Mairie annexe
- en prélèvement en une fois \*

**2) en 6 fois par prélèvement automatique\***

- Les prélèvements des activités du CRD auront lieu entre novembre et avril (correspondant aux factures d'octobre à mars). La date de prélèvement de votre facture unique est indiquée mensuellement sur chaque facture.
- Le prélèvement fractionné ne pourra pas s'appliquer dans le cas d'une inscription prise en cours d'année scolaire, ni pour les sommes inférieures ou égales à 200 €.

**\*Attention, dans le cas d'un prélèvement :**

- Toutes les activités seront facturées sur **vosre facture UNIQUE** (CRD, cantine, garderies, ALSH, crèche...) quelque soit le montant,
- La demande de prélèvement doit impérativement être faite dès le dépôt du dossier. Le mandat SEPA est téléchargeable sur le Site internet de la Ville à remettre avec un Relevé d'identité bancaire.
- Les délais de paiement sont impératifs. Le non acquittement des droits dans les délais indiqués ci-dessus pourra entraîner une suspension de l'inscription.

# TARIFICATION SOCIALE

## AIDES

### Réductions pour les saint-germanois

À partir de la rentrée 2022-2023, pour les élèves saint-germanois, il est appliqué aux droits de scolarité des réductions sur la base du quotient familial CAF.

Pour bénéficier de ces réductions, dont vous pouvez consulter le détail sur le site internet du CRD, les familles doivent impérativement disposer de leur Carte famille avant le 1er octobre 2022.

[La demande peut être effectuée en ligne.](#)

### Pass culture

La Ville a adhéré au dispositif « Pass Culture » : les 15 ans et plus pourront bénéficier de réductions sur leur frais de scolarité du CRD à partir de la rentrée de septembre 2022.

Davantage de précisions seront apportées aux élèves inscrits à la rentrée.

### Pass+

Les réductions accordées par le dispositif « Pass+ » du département des Yvelines se poursuivront à la rentrée de septembre 2022.

Davantage de précisions seront apportées aux élèves inscrits à la rentrée.

### Bourse d'Etude

Le Ministère de la Culture propose chaque année des bourses d'études aux élèves de cycle spécialisé, sous condition de ressources. Les renseignements peuvent être obtenus auprès du secrétariat dans le courant de l'année.